

A2M OPTIK

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €

Siège social : 14 Avenue Victor Hugo

24120 TERRASSON LAVILLEDIEU

LES SOUSSIGNEES :

- **Madame Astrid MARQUIGNY**, demeurant à CRESSENSAC-SARRAZAC (46600) – 9 rue de la Résistance - Cressensac,

- **Madame Saâdia MARQUIGNY**, demeurant à VERDILLY (02400) – 8 rue de Breteuil,

agissant en qualité de seuls associées de la SAS A2M OPTIK, société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, dont le siège est à TERRASSON LAVILLEDIEU (24120) – 14 Avenue Victor Hugo,

après avoir exposé qu'une société a été constituée entre elles aux termes d'un acte sous seing privé en date de ce jour,

- nomment aux fonctions de Présidente de la société pour une durée indéterminée Madame Astrid MARQUIGNY.

Elle dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représenter à l'égard des tiers.

Madame Astrid MARQUIGNY accepte les fonctions de Présidente qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sur proposition de la Présidente, les soussignées nomment aux fonctions de Directrice Générale de la société pour une durée indéterminée Madame Saâdia MARQUIGNY.

Elle dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représenter à l'égard des tiers.

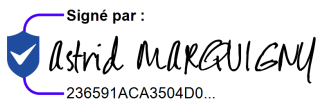
Madame Saâdia MARQUIGNY accepte les fonctions de Directrice Générale qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Le présent acte est signé électroniquement par les soussignées par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com), conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil, au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014, dit « Règlement eIDAS », sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Madame Astrid MARQUIGNY

10 juillet 2025

Signé par :

236591ACA3504D0...

Madame Saâdia MARQUIGNY

10 juillet 2025

Signé par :

D38265C8BF79448...